

MME

Interlocuteur : Service Clients Linky

PDL :

Objet : Client particulier : Crainte pour la santé

Juan-les-Pins, le 08 décembre 2015

Madame,

Par votre courrier du 04 décembre 2015, vous nous faites part de votre refus de l'installation du compteur Linky en remplacement du compteur actuel. Nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes :

## VRAI

**Faire appel aux Collectivités Territoriales pour refuser l'injection de CPL sur leurs réseaux non prévus pour distribuer cette technologie et dont les radiofréquences sont classées par l'OMS dans le Groupe 2B, potentiellement cancérogène.**

**L'article 13-II de la loi du 09/09/04 ne peut pas obliger d'installer des technologies toxiques pour la santé publique.**

**Le Décret n°2010-1022 du 31/08/2010 ne concerne que les compteurs. Il n'impose pas le CPL ni les radiofréquences qu'il génère, et classées depuis le 31/05/2011 par l'OMS dans le Groupe 2B, possiblement cancérogène.**

**OUI, pour un compteur propre raccordé sur le fil de cuivre du téléphone ou la fibre optique.**

**NON au CPL - NON au module radio toxique.**

## VRAI

**Il n'existe effectivement pas de dispositif de rayonnement de radiofréquences CPL à l'intérieur du compteur LINKY. Le compteur LINKY est inoffensif au niveau de ses composants électriques.**

**C'est le CPL (Courant Porteur en Ligne) injecté par ERDF dans les postes de distribution, à l'aide de coupleurs, qui pollue de rayonnements de champs électromagnétiques sur tout le réseau électrique basse tension, y compris le réseau électrique du domicile et tous autres lieux de vie et de travail.**

➤ Le Code de l'Énergie, dans son article L 322-4, précise que le compteur n'est pas la propriété du Client mais celle des Collectivités Territoriales. Il est une partie constituante du réseau de distribution d'électricité.

➤ L'article 13-II de la loi du 09 août 2004 stipule que le libre accès à votre compteur d'électricité est nécessaire pour qu'ERDF, puisse accomplir ses missions, et notamment : « (...) 7° D'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités.»

➤ Le Décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs « communicants » par les gestionnaires de réseaux électriques.

Enfin, dans le cadre des conditions générales de vente de leur contrat de fourniture, les Clients s'engagent à laisser le libre accès au compteur d'électricité au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Ne pas donner le libre accès à votre compteur vous placerait, ainsi, en écart par rapport à cet engagement.

Le compteur Linky est un matériel de classe B qui, comme tout appareil électrique, utilise des composants électroniques standards susceptibles d'émission d'ondes électromagnétiques. Ce compteur est conforme aux normes françaises et européennes (EN 50470 et NF EN 55022) en termes d'émissions tant électriques que magnétiques.

Mais surtout, à l'inverse de nombreux autres appareils électriques, le compteur Linky est un appareil basse puissance (à peine 2 watts) qui émet ainsi conséquemment moins que d'autres appareils comme un radioréveil, un réfrigérateur ou une télévision par exemple.

**OMISSION : ERDF étudie le CPL (Courant Porteur en Ligne) qui est le pollueur par radiofréquences injectées dans le réseau électrique. Le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques provoqués par le CPL est de plusieurs Volts par mètre.**

A titre de comparaison, je peux ainsi vous préciser les valeurs ci-dessous :

- Discours de confusion savamment entretenu par ERDF pour éviter le sujet du CPL dont les radiofréquences sont toxiques et classées par l'OMS depuis le 31/05/2011 dans le Groupe 2 B, cancérogène possible.**
- Téléphone sans fil : 0,08 Volt/mètre
  - Onde Wifi : 1,2 Volt/mètre
  - Compteur Linky : 0,0003 Volt/mètre\*

Comme vous pouvez le constater avec ces exemples, le compteur Linky émet des centaines de fois moins d'ondes que d'autres appareils qui vous exposent beaucoup plus au quotidien.

Espérant vous avoir fourni tous les éléments d'explication vous permettant de comprendre notre démarche, et, persuadé de votre compréhension, nous vous recontacterons prochainement pour planifier avec vous la date du remplacement du compteur.

Nos équipes se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 19h au **0 800 054 659** (soit 08000 LINKY).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Le Service Clients Linky



**\* La valeur très faible du niveau d'exposition de 0,0003 Volts par mètre indiquée par ERDF ne correspond pas au rayonnement provoqué par le CPL. Cette valeur est le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques provoqué par les composants internes, électriques et électroniques, du compteur LINKY pour le faire fonctionner. On mesure une valeur identique de 0,0003 Volts par mètre sur n'importe quel autre compteur électronique que LINKY.**

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. ERDF réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.